

EDUCATION PRIORITAIRE

La CGT Educ'Action Créteil revendique
une autre éducation prioritaire!



La carte de l'Éducation prioritaire demeure un enjeu majeur pour une École émancipatrice et libérée de la reproduction sociale. Bâtie tout au long des années 80, la politique des ZEP devait initialement constituer une phase de démocratisation à la suite de la massification des années 70, en donnant des moyens supplémentaires dans les écoles et établissements accueillant les élèves des milieux populaires.

Il est nécessaire de revenir sur la réforme de l'Éducation prioritaire de 2014.

Cette dernière, faite à budget constant, ne donne pas les moyens nécessaires à la réussite des élèves et nie la nécessité d'une réduction forte des effectifs par classe. Le ministère a refusé de rendre publics les critères qui ont permis d'établir la carte des REP et REP+, rendant illégitime la sortie d'établissements et écoles de tout dispositif et le refus d'intégration d'autres. De plus, les conditions de mise en œuvre de la pondération en REP+, sans cadrage national, induisent souvent pour les enseignant-es une augmentation de la charge de travail. Enfin, les lycées en sont restés à l'écart. Ce n'est pas acceptable, les difficultés ne s'arrêtent pas à la sortie du collège ! Bien au contraire, les lycées professionnels concentrent souvent la difficulté sociale et scolaire.

L'Éducation prioritaire doit être un moyen de donner plus à ceux qui ont moins.

Le lundi 26 septembre 2016, le CNESCO a rendu public un rapport pointant la progression inquiétante, ces dernières années, des inégalités scolaires en France, et la dégradation du niveau des élèves issus de milieux populaires. Pour expliquer la progression des inégalités, le CNESCO souligne la responsabilité d'une offre éducative qui « donne plus à ceux qui ont déjà le plus ».

Contrairement à ce qui a pu être affirmé à tort, Nathalie Mons, présidente du CNESCO, a déclaré : « Il n'a jamais été question de préconiser la suppression de l'éducation prioritaire. On ne va pas ôter à ceux qui ont déjà si peu de ressources. Ce serait la double peine ». Le rapport se demande même si ces inégalités n'auraient pas davantage progressé en l'absence de politiques compensatrices.

Nous revendiquons aussi pour les personnels une diminution du temps de service et l'inclusion du temps de concertation dans celui-ci afin de faire émerger une véritable équipe éducative. Mais, pour permettre cette transformation de l'École, il faut lui donner les moyens dont elle a besoin et diminuer le nombre d'élèves par classe afin d'améliorer leurs conditions d'études et les conditions de travail des personnels.



Nous revendiquons une transformation radicale de l'École,

libérée de la vision élitiste actuelle et de la reproduction sociale. Nous revendiquons, pour cela, une modification profonde des programmes et de l'évaluation, dans le but de permettre aux élèves de construire collectivement une véritable culture commune, et une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Cet effort est d'autant plus nécessaire pour les enfants issus-e-s des classes populaires qui n'ont bien souvent pas les codes de la culture dominante. C'est cet effort budgétaire qui est nécessaire et qui doit être bien supérieur aux augmentations indemnitaires. **Sans cela, l'École ne sera jamais prioritaire autrement que dans les discours du gouvernement.**

REP et REP + sont dans un bateau, des établissements tombent à l'eau...

■ Une réforme sans moyens...

Le pêché originel de cette réforme c'est sa mise en œuvre dans le cadre d'un budget contraint. Pas un euro de plus n'a été mis au service de l'éducation prioritaire, pour concentrer les moyens sur quelques établissements, il a donc fallu en sortir d'autres... C'est mathématique ! La conséquence, au-delà des pertes de salaires, c'est aussi la déstabilisation des équipes avec la suppression des bonifications APV. Le classement « politique de la ville » maintient des bonifications pour la plupart des établissements de Seine-Saint-Denis, mais ce n'est pas le cas dans toute l'académie.



■ Plus de moyens pour les écoles et collèges classés.

Le classement REP/REP + comporte de nombreux points positifs : amélioration des rémunérations, bonifications pour les mutations, une pondération qui devrait conduire à un allègement de service, un temps plein d'assistante sociale et d'infirmière dans les collèges REP+, un Plus de Maître Que de Classe (PMQDC) dans les écoles REP+, une intervention du service social scolaire dans les réseaux REP+ du 1er degré... Sur le papier, des avancées dans la prise en compte des difficultés sociales et scolaires.

■ Des exclus et des demi-mesures...

Ce classement REP/REP+ provoque des effets de seuils difficiles à gérer pour les établissements non classés concentrant pourtant les difficultés. L'exclusion des lycées, notamment ceux accueillant des formations en voie professionnelle est une aberration. Sans compter que le classement REP n'accorde pas de moyens humains supplémentaires. Voilà pour les limites intrinsèques à ce dispositif. De plus, l'ensemble des mesures prévues par les textes ne sont pas appliquées ou soumises à condition : PMQDC seulement sur projet, pondérations allouées en heures supplémentaires, tentatives d'imposer des concertations, utilisation des brigades REP pour des remplacements ordinaires privant les collègues de formation, intervention dans le 1er degré du service social sans les moyens nécessaires, non-attribution de l'indemnité REP+ à certains personnels...



Autant de limites qui soulignent que ce qui prime pour le gouvernement, c'est la maîtrise du budget, pas la réussite de tous et toutes!

Indemnité et bonification, où en est-on ?

Les différents classements des établissements en éducation prioritaire ont donné lieu à la mise en place d'indemnités et d'avantages pour les enseignants y étant affectés : prime ZEP, nouvelle bonification indiciaire, avantage spécifique d'avancement et plus récemment les primes REP/REP+.

■ Disparition de la prime ZEP et ECLAIR

La refonte de l'éducation prioritaire de 2014 a entraîné la suppression des classements ZEP et ECLAIR au bénéfice des REP et REP+. Les primes ZEP et ECLAIR n'existent donc plus, reste pour les enseignants des établissements anciennement classés et non reclassés une « clause de sauvegarde ». Cette clause consiste à maintenir aux agents en poste dans l'établissement depuis 2014-2015 le versement de la prime jusqu'en 2018. Elle devait être réduite d'un tiers pour l'année scolaire 2018-2019, de 2/3 pour 2019-2020 et ne plus être versée à partir de la rentrée 2020. Suite aux premières mobilisations à la rentrée, le ministère a annoncé une prorogation du dispositif. Ainsi, l'indemnité sera maintenue intégralement pour l'année 2018-2019 (au lieu d'un versement de 2/3), puis divisée par trois l'année suivante pour disparaître à la rentrée 2020. **Dans ces établissements, et alors qu'ils connaissent les mêmes conditions de travail que leurs collègues, les nouveaux entrants n'ont donc pas droit à cette rémunération.**

■ Maintien des dispositions « sensible » et « prévention violence ».

Les classements de ces établissements sont maintenus puisqu'ils dépendent d'un cadre plus large que l'éducation nationale. Les personnels des établissements classés « sensible » continuent de se voir attribuer une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points. L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) attribué aux agents exerçant en « zone violence » (politique de la ville) est aussi maintenu.

■ Indemnités REP et REP+

Ces indemnités sont liées au classement de l'établissement en REP ou REP+. Pour les personnels y exerçant, l'indemnité annuelle est de 1 734 € en REP, et de 2 312 € en REP+. Cette indemnité exclut toujours certains personnels comme les AED mais a un périmètre plus large que l'ancienne prime ZEP puisqu'elle est à destination des personnels enseignants, des conseillers principaux d'éducation, des personnels de direction, des personnels administratifs et techniques et des personnels sociaux et de santé. **Malgré des textes pourtant clairs, le rectorat de Créteil refuse pour le moment d'accorder l'indemnité REP+ aux assistantes sociales.**



■ Et les bonifications mutation ?

Les bonifications APV (300pts/5ans; 400pts/8ans) ont elles aussi été supprimées lors de la refonte de l'éducation prioritaire. Une clause de sauvegarde est là aussi mise en place: les années effectuées sont comptabilisées jusqu'à l'année scolaire 2014-2015 et peuvent être jouées jusqu'au mouvement 2017. A l'heure où nous écrivons ce document, le projet de note de service du mouvement 2017 prévoit, en réponse à la sortie des lycées du classement ZEP, une prolongation de deux ans. Les établissements « politique de la ville » bénéficient comme les REP+ d'une bonification de 320 pts pour 5 ans d'exercice (120 pts pour les REP).

La CGT Educ'action revendique la refonte totale de la carte de L'Éducation Prioritaire!

Les différents labels et classements (ZEP, sensible, zone violence, REP, REP+...) doivent être repensés et remplacés par la création d'un indice de difficulté scolaire pour chaque établissement.

 Cet indice devrait être calculé uniquement sur les critères scolaires et sociaux relatifs aux élèves « entrants » dans chaque lycée et collège. Ajusté annuellement, il devrait déclencher l'attribution d'une surdotation, d'autant plus élevée que l'indice est fort, à la fois en moyens humains et en moyens budgétaires.

 Cet indice devrait également être la clé de calcul d'une « indemnité de sujétion pour difficulté particulière », elle aussi modulable suivant l'évolution de cet indice, et versée à tous les personnels exerçant des missions de service public au sein des établissements.



 L'adoption de cette nouvelle carte supprimerait tout effet de seuil, tout effet de stigmatisation, et serait immédiatement évolutive en collant au plus près à la structure sociale de la population recrutée.

 La CGT Educ'Action revendique également une carte scolaire permettant la mixité sociale et un retour sur toutes les réformes remettant en cause les grilles horaires en heures d'enseignement et les seuils de dédoublements nationaux.

La CGT Educ'Action Créteil appelle à se mobiliser pour obtenir un vrai statut d'éducation prioritaire!



éducation prioritaire

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite: Prendre contact Me syndiquer

Nom (Mme/M.) Prénom :

Tel : Mel :

Adresse :

Code postal : Commune :

Lieu d'exercice:

Retour à CGT Educ'Action académie de Créteil, maison des syndicats, 11 rue des archives 94000 Créteil